

**OBJET**

**CONCERTATION PREALABLE**  
**A LA REALISATION DU PROJET DE TCSP**

Par Délibération n° 96/4-11 précédente, vous avez approuvé le Schéma Directeur du TCSP et du réseau de transports.

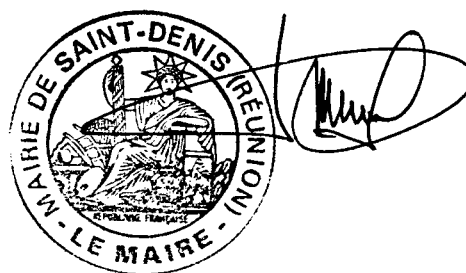
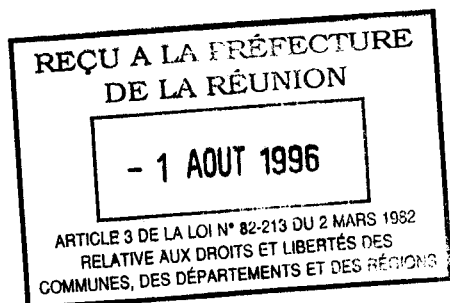
L'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme impose au Conseil Municipal de fixer les modalités d'une concertation préalable associant les habitants, associations et toutes autres personnes concernés.

Cette concertation comportera l'utilisation de médias différenciés (exposition, registre d'observations, articles de presse, rencontres...) selon les interlocuteurs : grand public, riverains...

En conséquence, je vous demande d'approuver le principe de la concertation préalable et de m'autoriser à contracter avec les organismes qui pourraient exécuter les supports précités de cette concertation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/6-09  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 juillet 1996

**OBJET**

**CONCERTATION PREALABLE  
A LA REALISATION DU PROJET DE TCSP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-09 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la concertation préalable à la réalisation du Schéma Directeur du TCSP.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à contracter avec les organismes susceptibles d'exécuter les supports de cette concertation.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

